

Directives au règlement d'examen

Professeure | Professeur d'une discipline sportive avec brevet fédéral

dans les disciplines

- Canoë
- Danse de couple
- Danse individuelle
- Escalade sportive
- Golf
- Judo
- Ju-jitsu
- Karaté
- Mountainbike
- Natation
- Navigation en bateau moteur
- Patinage
- Planche à voile
- Running
- Tennis
- Windsurf

Tables des matières

1	Introduction	3
1.1	Objet des directives	3
1.2	Profil professionnel	3
1.3	Organisation	5
2	Informations sur l'obtention du brevet fédéral	6
2.1	Procédure administrative	6
2.2	Conditions d'admission	8
2.3	Procédure de qualification abrégée	9
2.4	Désinscription Retraite	9
3	Examen	10
3.1	Vue d'ensemble des épreuves	10
3.2	Attribution des notes	11
3.3	Expertes et experts	11
3.4	Épreuve d'examen 1 Leçon d'examen	12
3.5	Épreuve d'examen 2 Travail d'examen	15
3.6	Épreuve d'examen 3 Étude de cas	22
4	Annexe	23
4.1	Aperçu des compétences opérationnelles professionnels	23
4.2	Informations détaillées sur les différentes compétences opérationnelles	25
4.3	Calendrier	42

1 Introduction

1.1 Objet des directives

Les directives donnent aux candidates et candidats à l'examen un aperçu de l'examen professionnel fédéral. Il se base sur le règlement d'examen concernant l'examen professionnel pour professeures et professeurs d'une discipline sportive du 24 novembre 2014 et sur les modifications du 26 mai 2015, du 04 juillet 2018 et du 09 novembre 2023.

Les directives englobent :

- l'ensemble des informations importantes pour la préparation et le déroulement de l'examen
- un descriptif détaillé du contenu de l'examen
- un aperçu des compétences opérationnelles
- informations détaillées sur les compétences opérationnelles individuels

1.2 Profil professionnel

Champ d'activité | Groupes cibles

Professeures et professeurs d'une discipline sportive sont actifs dans le domaine du sport sanitaire, des loisirs et de masse et travaillent avec les groupes cibles les plus divers. Leurs tâches principales consistent à planifier, organiser et diriger des unités d'enseignement. Dans le cadre de cours individuels ou collectifs, ils encadrent et encouragent les enfants, les jeunes et les adultes de tous les niveaux de compétence et, le cas échéant, les accompagnent et les soutiennent lors de compétitions.

Professeures et professeurs d'une discipline sportive assurent une formation de qualité dans leur discipline sportive, qui peut également être axée sur une éventuelle carrière dans le sport de compétition.

Ils intègrent leur environnement (responsables légaux et écoles) dans leur travail, surtout lorsqu'ils enseignent aux enfants et aux jeunes.

Professeures et professeurs d'une discipline sportive travaillent soit sur la base d'un emploi, d'un accord avec une fédération, une association ou un club, voire avec une autorité scolaire, soit de manière indépendante.

Compétences et responsabilités

Les professeures et professeurs d'une discipline sportive sont en mesure ...

- de concevoir, planifier, préparer, réaliser et évaluer leurs leçons en fonction des critères méthodiques et didactiques spécifiques à leur discipline, ainsi que d'organiser et de réaliser des tests et compétitions correspondant ;
- d'adapter l'enseignement et les contenus de la formation aux circonstances et aux besoins de leur public cible ;
- de conseiller leurs élèves ou la clientèle ainsi que leurs proches pour toutes questions relatives à leur orientation spécifique en assurant notamment que le matériel et les engins sportifs, etc. utilisés soient adaptés au niveau des personnes concernées ;
- de mettre en œuvre un marketing efficient en vue de l'acquisition de nouveaux clientèle ;
- d'exécuter les travaux administratifs nécessaires et d'assumer des responsabilités dirigeantes au sein de leur organisation sportive ;

- de conseiller des organisations sportives (associations, fédérations, écoles, etc.) pour les questions spécifiquement liées à leur orientation ;
- de poursuivre et de parfaire leur formation, ainsi que d'optimiser le rapport entre vie professionnelle et vie privée ;
- de mettre en œuvre les valeurs fondamentales de l'éthique sportive (voir Charte d'éthique de Swiss Olympic), ainsi que les recommandations relatives à la protection de l'environnement (voir ecosport.ch).

La sécurité et la santé de la clientèle encadrée sont une priorité absolue dans toutes les situations. Les professeures et professeurs d'une discipline sportive prennent les bonnes mesures pour garantir la sécurité en connaissant et en respectant les prescriptions qui découlent de la situation concrète de l'enseignement et du point de vue du droit des assurances.

Exercice de la profession et environnement de travail

Professeures et professeurs d'une discipline sportive maîtrisent leur discipline à un haut niveau. Outre cette compétence pratique, une formation J+S, une formation esa ainsi qu'une formation de l'association sont généralement requise pour pouvoir exercer en tant que professeure et professeur d'une discipline sportive.

Beaucoup de professeures et professeurs d'une discipline sportive sont indépendants ou occupent un poste rémunéré à temps plein ou partiel dans une association, une fédération ou école. Le travail s'effectue également pendant les heures marginales (soirées) ou les week-ends et les horaires de travail peuvent également être irréguliers et saisonniers.

Contribution sociale

Professeures et professeurs d'une discipline sportive participent à l'essor de leur sport en encourageant les personnes de tous âges à faire du sport, à intégrer une organisation sportive ou à y rester. Ils servent de modèle aux enfants, aux adolescents et aux adultes et sont conscients de la valeur éducative du sport. La bonne image des sports qu'ils exercent leur importe. Ils incarnent de manière exemplaire des valeurs telles que la sportivité ou l'esprit d'équipe et s'engagent à respecter la Charte d'éthique de Swiss Olympic de même que les valeurs fondamentales de leur propre discipline. Les professeures et professeurs d'une discipline sportive jouent un rôle essentiel dans la promotion de la santé, l'organisation active des loisirs et l'intégration sociale.

Selon la discipline sportive, les aspects de la protection de l'environnement jouent un rôle important. Les professeures et professeurs d'une discipline sportive veillent à ce que les préoccupations liées à la protection de la nature et de l'environnement soient prises en compte.

1.3 Organisation

Toutes les tâches liées à l'obtention du brevet fédéral sont confiées à une commission d'examen de l'assurance qualité. La commission d'examen est composée de 8 membres au minimum et de 12 au maximum, nommés par le comité de sportartenlehrer.ch pour une période de 4 ans. Ses attributions sont détaillées dans le règlement d'examen, ch. 2.2.

La commission d'examen définit un responsable d'examen pour la réalisation de l'examen. Celui-ci est responsable de la mise en œuvre organisationnelle, de l'accompagnement des expertes et experts sur site et des réponses aux questions des candidates et candidats sur place. Il rend compte à la commission d'examen du déroulement de l'examen professionnel lors d'une séance d'attribution des notes et présente les propositions pour l'obtention du brevet fédéral.

Les expertes et experts aux examens sont chargés de l'évaluation des examens pratiques et oraux. Les candidates et candidats reçoivent, au moins 6 semaines avant le début des examens pratiques et oraux, une liste des expertes et experts engagés lors des examens.

La commission d'examen met en place un secrétariat d'examen. Le secrétariat d'examen est assuré par le secrétariat. Celui-ci annonce publiquement l'examen professionnel au moins 5 mois avant la date de début des épreuves, confirme l'admission des candidates et candidats à l'examen et organise l'établissement ainsi que l'envoi des bulletins de notes et des brevets fédéraux.

En cas de questions, les candidates et candidats peuvent s'adresser au secrétariat.

Adresse de contact du secrétariat :

sportartenlehrer.ch

Steinackerweg 26

8405 Winterthur

052 233 46 81

info@sportartenlehrer.ch

www.sportartenlehrer.ch

2 Informations sur l'obtention du brevet fédéral

Les conditions ci-après doivent être remplies pour obtenir le brevet fédéral professeure et professeur d'une discipline sportive. Les étapes du processus et les conditions à remplir par les candidates et candidats sont décrites ci-après.

2.1 Procédure administrative

Afin de s'inscrire à l'examen professionnel, les candidates et candidats doivent suivre les étapes suivantes :

Étape 1 : Publication de l'examen professionnel

L'examen professionnel est annoncé publiquement dans les trois langues officielles 5 mois au moins avant le début des épreuves et est disponible sur le site web www.sportartenlehrer.ch. La publication renseigne sur :

- les dates des épreuves
- le lieu d'examen
- la taxe d'examen
- l'adresse d'inscription
- le délai d'inscription
- le déroulement de l'examen

Étape 2 : Vérification des conditions d'admission

Les candidates et candidats vérifient s'ils remplissent les conditions d'admission indiquées au ch. 3.3 du règlement d'examen.

Étape 3 : Inscription à l'examen

Pour s'inscrire, les candidates et candidats utilisent le formulaire prévu à cet effet. Les documents et informations suivants sont requis :

- un résumé de la formation professionnelle et sportive, ainsi que des activités d'enseignement du candidate et candidat
- les copies des titres et certificats de travail requis pour l'admission
- une recommandation de l'association de la spécialité concernée
- l'esquisse de projet pour le travail d'examen
- la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo
- indication de la langue d'examen
- indication de la spécialisation
- l'indication du numéro d'assurance sociale (numéro AVS)

Étape 4 : Décision d'admission

Les candidates et candidats reçoivent la décision écrite concernant leur admission à l'examen professionnel au moins 3 mois avant le début de l'examen. Les candidates et candidats sont admis à l'examen sous réserve de paiement dans les délais de la taxe d'examen visée au ch. 3.41 du règlement d'examen. Les décisions négatives indiquent les motifs du refus et les voies de droit.

Étape 5 : Paiement de la taxe d'examen

Après leur admission à l'examen professionnel, les candidates et candidats doivent s'acquitter de la taxe d'examen

Étape 6 : Réception de la convocation

Les candidates et candidats sont convoqués 6 semaines au moins avant le début de l'examen. La convocation comprend :

- le programme d'examen, avec l'indication du lieu, de la date, de l'heure des épreuves
- les moyens auxiliaires autorisés dont les candidates et candidats sont invitées/invités à se munir
- la liste des expertes engagées et experts engagés lors de l'examen

Étape 7 : Soumission d'une demande de récusation (si nécessaire)

S'il existe un conflit d'intérêts entre les expertes/experts et les candidates/candidats, ces derniers peuvent déposer une demande de récusation par écrit auprès du secrétariat jusqu'à 4 semaines avant le début de l'examen. La demande doit être motivée de manière suffisante et plausible.

2.2 Conditions d'admission

Conformément au règlement d'examen, ch. 3.3 les conditions suivantes sont requises pour l'admission à l'examen.

Sont admis à l'examen qui ...

- a) sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité, d'une maturité, d'un certificat d'une école de culture générale (ECG) ou d'un titre équivalent ;
- b) peuvent justifier d'une expérience pratique d'au moins 2 ans en tant que professeure/professeur ou monitrice/moniteur active/actif dans l'orientation choisie et d'au moins 250 unités ou leçons enseignées au cours des 3 dernières années ;
- c) sont titulaires de la plus haute reconnaissance J+S et/ou esa en tant que monitrice/moniteur (formation continue 2) dans leur discipline ou d'une qualification au moins équivalente et qui ont suivi avec succès les cours offerts dans leur orientation ;

ou

- d) dans les disciplines non subventionnées par J+S et/ou esa, ont suivi avec succès les cours offerts dans leur orientation ;
- e) peuvent justifier de la formation de professeure/professeur ou de monitrice/moniteur ou d'une formation équivalente dans l'orientation choisie ;
- f) peuvent justifier dans l'orientation choisie d'une formation d'un niveau approprié (défini par l'association sportive concernée) dans le secteur sanitaire et/ou des premiers secours qui ne remonte pas à plus de 4 ans ;
- g) peuvent présenter une recommandation de l'orientation concernée (de l'association compétente de l'orientation concernée).

Sont également admis à l'examen les candidates et candidats qui satisfont aux let. c) à g) et qui, après la formation au sens de la let. c) ou d) ...

- ont exercé depuis plus de 5 ans une fonction appropriée dans l'orientation choisie et peuvent justifier d'au moins 250 unités ou leçons d'entraînement au cours des 3 dernières années écoulées ;

ou

- peuvent justifier de plus de 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation sportive, dont plus de 3 ans dans la fonction correspondante de l'orientation choisie.

La commission d'examen décide sur la base de la documentation présentée (certificats de travail, lettres de référence et/ou documentations de projets pour les indépendants) si les conditions d'admission sont remplies. La commission d'examen décide de l'acceptabilité d'autres formes de preuve d'expérience pratique.

2.3 Procédure de qualification abrégée

La commission d'examen peut prévoir un examen abrégé où certaines épreuves d'examen sont supprimées. Celui-ci vient à s'appliquer pour :

- les titulaires d'un certificat d'entraîneuse ou d'entraîneur de sport de compétition avec brevet fédéral ou d'un diplôme d'entraîneuse ou d'entraîneur de sport d'élite ;
- les titulaires d'un diplôme universitaire ou d'une école professionnelle supérieure de professeure ou professeur de sport (à formation professionnelle pédagogique, Bachelor ou Master) ;
- les professeures et professeurs d'une discipline sportive qui ont déjà obtenu un brevet fédéral selon le règlement d'examen, ch. 7.12 et qui souhaitent également obtenir ce titre pour une autre discipline sportive.

Pour la procédure de qualification abrégée, les principes suivants seront en outre pris en compte :

- les conditions d'admission sont en principe les mêmes que pour les candidates et candidats réguliers.
- toutes les candidates et candidats doivent faire au moins une épreuve d'examen.

2.4 Désinscription | Retraite

Les candidates et candidats peuvent annuler leur inscription jusqu'à 8 semaines avant le début de l'examen sans frais consécutifs. Passé ce délai, le retrait n'est possible que si une raison valable le justifie.

Sont notamment réputées raisons valables :

- la maternité
- la maladie et l'accident
- le décès d'un proche
- le service militaire, le service de protection civile ou le service civil imprévus

Le retrait doit être immédiatement communiqué par écrit au secrétariat et justifié. Passé le délai de 8 semaines, les frais d'annulation suivants sont dus :

- de 55 à 40 jours avant l'examen : 25% de la taxe d'examen
- de 39 à 20 jours avant l'examen : 50% de la taxe d'examen
- de 19 à 0 jours avant l'examen : 75% de la taxe d'examen.

3 Examen

3.1 Vue d'ensemble des épreuves

L'examen se compose de 3 épreuves d'examen.

Le tableau ci-dessous récapitule les épreuves d'examen, leur durée et leur pondération :

	Mode	Durée	Pondération
Épreuve d'examen 1 Leçon d'examen			
a) Rédiger le document écrit sur la leçon d'examen	écrit	30 minutes	1
b) Leçon d'examen	pratique	60 minutes	3
c) Entretien avec les expertes et experts sur la leçon d'examen	oral	30 minutes	2
Épreuve d'examen 2 Travail d'examen			
a) Travail d'examen	écrit	rédigé à l'avance	2
b) Présentation du travail d'examen et discussion technique sur le travail d'examen	oral	10 et 20 minutes	2
Épreuve d'examen 3 Étude de cas			
Étude de cas	oral	30 minutes	2
Total		180 minutes	12

Le tableau ci-dessous récapitule les domaines de compétences pour chaque partie d'examen :

	A	B	C	D	E	F	G	H
Épreuve d'examen 1 Leçon d'examen								
a) Document écrit sur la leçon d'examen	◆	(◆)	(◆)					
b) Leçon d'examen	(◆)	◆	(◆)					
c) Entretien avec les expertes et experts sur la leçon d'examen	(◆)	◆	(◆)		(◆)	(◆)	(◆)	(◆)
Épreuve d'examen 2 Travail d'examen								
a) Travail d'examen	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
b) Présentation du travail d'examen et discussion technique sur le travail d'examen	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
Épreuve d'examen 3 Étude de cas								
Étude de cas	(◆)	(◆)	(◆)	◆	◆	◆	◆	◆

Légende :

- ◆ indique les domaines de compétences opérationnelles en priorité dans l'épreuve d'examen concernée
- (◆) indique les domaines de compétences opérationnelles qui peuvent aussi jouer un rôle dans l'épreuve d'examen concernée

3.2 Attribution des notes

Les 3 épreuves d'examen sont évaluées et notées séparément.

- Plusieurs notes de position sont attribuées dans une épreuve, elles sont exprimées en demi-notes et en notes entières.
La note d'une épreuve est la moyenne pondérée de toutes les notes de position, arrondie à la première décimale.
- La note globale de l'examen est la moyenne des notes de chaque épreuve, arrondie à la première décimale.
- L'examen est réussi si la note obtenue dans chacune des 3 épreuves d'examen est au moins la note 4.0.

3.3 Expertes et experts

Lors d'un examen, au moins deux expertes ou experts sont présent, dont au moins une/un représente la discipline concernée (règlement d'examen, ch. 4.4). Ils évaluent les prestations des candidates et des candidats et attribuent ensemble la note.

3.4 Épreuve d'examen 1 | Leçon d'examen

Les associations individuelles organisent les examens pratiques en collaboration avec sportartenlehrer.ch dans un cadre offrant aux candidates et candidats des conditions optimales pour donner leur leçon d'examen. La leçon d'examen est une leçon d'enseignement qui se déroule réellement avec des enfants, des adolescents ou des adultes.

Documentation écrite sur la leçon d'examen

Le jour de l'examen, les candidates et candidats rédigent un document écrit sur la leçon d'enseignement qu'ils vont donner. La préparation du document écrit peut prendre 30 minutes. Le volume du document écrit sur la leçon d'examen doit être d'environ 2 pages A4 (sans les éventuelles annexes).

Le document écrit sur la leçon d'examen comprend les parties suivantes :

- **Positionnement de la leçon dans un programme (de formation)**
Dans quel contexte se place la leçon d'enseignement ? Description du programme, dénomination du cours, indications sur le niveau de formation, etc.
- **Groupe cible**
A qui s'adresse ce type de leçon ? Description(caractéristiques) des élèves ou clientèle concernées.
- **Contenus didactiques et buts**
Quel est l'objectif de la leçon d'enseignement ? Objectifs d'apprentissage ? Description de l'activité d'enseignement, du déroulement de l'enseignement et de la chronologie, etc.
- **Méthode didactique**
Par quels moyens, méthodes, exercices, etc. les objectifs doivent-ils être atteints ? Dénomination ou description des méthodes ou de l'approche pédagogique, etc.
- **Matériel | Infrastructure | Conditions cadres**
Quels engins, installations, moyens didactiques, etc., doivent être utilisés ? Quelles conditions cadres doivent être remplies pour que l'enseignement puisse se dérouler comme prévu ? Description des moyens nécessaires et du contexte ou des conditions cadres, etc.
- **Risques et challenges**
Quels peuvent être les risques ou les défis particuliers pour l'enseignante et l'enseignant dans ce genre d'approche didactique de la leçon d'enseignement ? Description des éléments clés ou des difficultés de la leçon d'enseignement.

Un programme alternatif est possible si le programme prévu ne peut pas être réalisé (par exemple, conditions météorologiques pour les sports de plein air, niveau de performance de la participante/du participant à l'enseignement, etc.).

Les critères d'évaluation pour le document écrit sur la leçon d'examen :

- **Qualité technique**
La leçon d'examen correspond-elle aux exigences actuelles dans la discipline sportive concernée ?
- **Structuration logique**
Est-ce que la leçon a bien sa place dans le programme de formation ? Est-ce que la leçon elle-même suit un déroulement logique ?

- **Méthodique**
Est-ce que les méthodes appliquées ont été judicieusement choisies et sont en adéquation avec le groupe cible, sont-elles actuelles et permettent-elles d'organiser une leçon attractive (changement de méthode ou mélange de méthodes) ?
- **Matériel didactique**
Est-ce que le matériel, les engins et les installations choisies sont appropriés et adéquats ?
- **Contrôle de la progression | Mesure des résultats**
Est-il prévu de contrôler les progrès ? Par quels moyens le résultat de l'enseignement est-il suivi ou mesuré ?

Leçon d'examen

La leçon se déroule immédiatement après la rédaction de la documentation écrite. La leçon d'examen dure 60 minutes.

Les directives suivantes s'appliquent à la réalisation de la leçon d'examen :

- **Transparence sur la situation d'examen**
Le public cible (enfants, adolescents ou adultes) est informé du caractère de la leçon. Les expertes et experts sont présentés dans leur fonction.
- **Rôle des expertes et experts**
Les expertes et experts observent discrètement le déroulement de la leçon, sans communiquer avec les personnes concernées, ni intervenir. Elles ou ils ne posent pas des questions aux candidates et candidats en cours de leçon.
- **Conditions spécifiques à la discipline sportive**
La direction d'examen est chargée de veiller à ce que les expertes et les experts puissent bien observer le déroulement de la leçon et la suivre.

Les critères d'évaluation sur la leçon d'examen :

- **Déroulement et organisation de l'enseignement**
Entrée en matière (approche adéquate, motivante, informative, etc.)
Attractivité de l'enseignement (déroulement logique et construction, changement de méthodes, innovation, etc.)
Fin et évaluation de l'unité (structurée, sur une base méthodique, participative, etc.)
- **Qualité technique des interventions de l'enseignante ou de l'enseignant**
Compétence technique (techniques et enchaînements de mouvements actuels et reconnus)
Compétence méthodologique (utilisation et mise en œuvre de concepts méthodologiques)
Qualité de l'instruction (compréhensibilité, clarté, prise en compte du niveau de performance des apprenants, etc.)
- **Communication avec les apprenantes et apprenants**
Langue adaptée aux enfants, aux adolescents et aux adultes (tranche d'âge, sexe, niveau de développement social et intellectuel, etc.)
Langage technique (désignation des formes d'expression, des modèles de mouvements, des manœuvres, etc.)
Garantie de la communication des informations (questions, confirmation par feedback, etc.)

Entretien avec les expertes et experts sur la leçon d'examen

Les lignes directrices suivantes s'appliquent à l'entretien avec les expertes et experts sur la leçon d'examen :

- **Moment | Durée**
L'entretien avec les expertes et experts a lieu immédiatement après la leçon d'examen et dure 30 minutes. La direction de l'examen s'assure qu'une salle appropriée est disponible sur place.
- **Objet**
L'entretien se réfère à la leçon d'examen. Il se base sur les observations des expertes et des experts. Le document écrit rédigé par la candidate ou le candidat pour la leçon d'examen peut être intégré à l'entretien.

Les critères d'évaluation pour l'entretien avec les expertes et experts sur la leçon d'examen :

- **Autoréflexion**
La candidate ou le candidat peut-elle/peut-il remettre en question son activité ? Dans quelle mesure une auto-évaluation a-t-elle lieu ?
- **Diversité méthodologique**
La candidate ou le candidat peut-elle/peut-il citer d'autres méthodes possibles ? La candidate ou le candidat peut-elle/peut-il faire le choix entre différentes méthodes en fonction de leurs avantages ou inconvénients respectifs ?
- **Connaissances de base**
La candidate ou le candidat peut-elle/peut-il motiver la démarche ou la méthode didactique choisie ?

3.5 Épreuve d'examen 2 | Travail d'examen

Objectifs du travail d'examen

Par le travail d'examen écrit, les candidates et candidats apportent la preuve qu'ils disposent aussi d'une expérience professionnelle et de compétences suffisantes dans les domaines de compétences opérationnelles suivants :

- A – Planification de l'enseignement
- B – Pratique de l'enseignement
- C – Analyse de la performance
- D – Organisation de compétitions
- E – Gestion du matériel et de l'infrastructure
- F – Conseil dans le contexte social
- G – Soutien aux associations sportives
- H – Marketing et administration

Le travail d'examen documente en outre la collaboration des candidates et candidats avec les associations, les organes associatifs ou les employeurs dans le milieu où évoluent typiquement les professeures et professeurs d'une discipline sportive.

Procédure de remise de l'esquisse de projet

Avant le travail d'examen, les candidates et candidats remettent à leur association sportive une esquisse de projet avec le thème du travail d'examen prévu et les domaines de compétences opérationnelles choisis. L'esquisse de projet comprend deux pages A4 et est disponible sous forme de formulaire sur le site web www.sportartenlehrer.ch. Elle constitue une condition préalable au travail d'examen et est donc obligatoire.

L'esquisse de projet doit également être accompagnée d'une éventuelle demande de travail d'examen sous la forme d'un autre support (brochures, imprimés, présentation, vidéo, etc.).

L'esquisse de projet sera transmise par l'association sportive au secrétariat de sportartenlehrer.ch. L'esquisse de projet soumise est ensuite évaluée par la commission d'examen qui décide de son admission. L'élaboration du travail d'examen ne peut avoir lieu sans l'approbation de l'esquisse de projet.

Procédure de remise du travail d'examen

Le travail d'examen doit être envoyé par courrier normal (**non** recommandé) et sous forme électronique au secrétariat au moins 6 semaines avant la date de l'examen oral.

Il doit être remis en 1 exemplaire imprimé ainsi que sous forme électronique en tant que document PDF et Word. La version imprimée n'a qu'une seule face.

Les candidates et candidats sont libres de choisir la forme (avec ou sans reliure, etc.) sous laquelle ils souhaitent soumettre la version imprimée.

Thèmes et contenus du travail d'examen

Dans le cadre des directives thématiques des domaines de compétences opérationnelles A à H, les candidates et candidats déterminent eux-mêmes les tâches et les questions, les contenus et les points forts de leur travail d'examen.

Tous les domaines de compétences opérationnelles ont la même pondération pour le travail d'examen. Il n'est pas nécessaire de traiter tous les domaines de compétences opérationnelles. Les candidates et les candidats choisissent un domaine de compétence opérationnelle pour leur travail d'examen et y mettent l'accent. D'autres domaines de compétences opérationnelles peuvent être pris en compte, mais ils doivent être en rapport avec le thème.

Volume du travail d'examen

Le nombre de caractères est déterminant. Le travail d'examen comprend un volume de texte de 20'000 à 30'000 caractères (sans espace). Des écarts de $\pm 5\%$ sont autorisés. Le travail comprend toutefois au moins 10 pages et, si possible, pas plus de 15 pages.

Le volume du texte se réfère aux pages suivantes :

- préface
- partie principale
- résumé
- conclusion

Ne sont pas compris dans le volume du texte :

- page de titre
- table des matières, liste des illustrations, des tableaux, des sources, de la bibliographie et les notes de bas de page
- image/photos
- tableaux
- diagrammes
- annexe
- déclaration d'autonomie

Structure du travail d'examen

Les différents éléments/chapitres ainsi que leur ordre sont prédéfinis et doivent en outre être structurés numériquement :

1. page de titre
2. table des matières
3. préface
4. partie principale
5. résumé
6. conclusion
7. liste des illustrations, des tableaux, des sources et de la bibliographie
8. annexe
9. déclaration d'autonomie

Liste des sources et de la bibliographie

Toutes les sources utilisées doivent être documentées et les citations doivent être marquées selon une méthode de citation reconnue.

Spécifications formelles et typographiques

Des titres et sous-titres bien formatés, des espaces appropriés entre les textes et les titres, des éléments graphiques judicieusement placés, etc. doivent permettre d'obtenir un document clair, visuellement agréable et facile à lire.

Les **directives** suivantes doivent impérativement être respectées :

- format de page A4
- marges de la page (haut/bas/gauche/droite) 2,5 cm
- mise en page de texte justifié avec césure
- police de caractères Arial
- taille des caractères dans le texte courant 11 pt.
- espacement des lignes dans le texte courant 1,5 lignes
- numérotation des pages commençant par 1 sur la page contenant la table des matières
- en-tête et pied de page

La **page de titre** ne comporte pas de numéro de page et contient :

- titre du travail d'examen
- référence à la propre discipline sportive
- référence à la propre association sportive
- référence à l'examen professionnel fédéral auprès de sportartenlehrer.ch
- nom, prénom et adresse de l'auteure ou de l'auteur
- date de remise

En outre, la présentation de la page est libre. Il est possible d'utiliser des images, des dessins et des éléments graphiques.

L'illustration de la page suivante montre comment une telle page de titre pourrait se présenter :

Titre du travail d'examen

Examen professionnel fédéral

Professeure/Professeur d'une discipline sportive avec brevet fédéral

Discipline sportive : Discipline sportive
Association sportive : Association sportive
Organisation : sportartenlehrer.ch
Auteure/Auteur : Nom, Prénom
 Adresse
Date de remise : Date de remise

Déclaration d'autonomie

A la fin, le travail d'examen doit être daté et signé avec le texte suivant :

Déclaration d'autonomie

Je confirme par la présente que j'ai rédigé le présent travail d'examen de manière autonome et sans utiliser d'autres moyens que ceux indiqués. Toutes les idées, déclarations et arguments utilisés littéralement ou en substance ont été identifiés et les sources (y compris les médias électroniques) ont été mentionnées.

Date : _____

Signature : _____

Évaluation du travail d'examen

Le travail d'examen est évalué par des points qui sont ensuite convertis en une note.

L'évaluation du travail d'examen se base sur les critères suivants :

- **Respect des instructions**
Dans quelle mesure les directives concernant le travail d'examen ont-elles été suivies ?
- **Pertinence des questions soulevées**
Dans quelle mesure le thème choisi et les questions soulevées correspondent-ils aux compétences opérationnelles requises A à H ?
- **Exactitude objective et des contenus**
Les affirmations postulées correspondent-elles à la réalité professionnelle d'une professeure et d'un professeur d'une discipline sportive ? Les solutions suggérées sont-elles techniquement correctes et bien expliquées ?
- **Innovation**
Le travail contient-il des solutions contemporaines, modernes et innovantes ? Le thème a-t-il fait l'objet d'un développement personnel et créatif ?

Présentation du travail d'examen

La discussion technique commence par une brève présentation du travail d'examen par la candidate ou le candidat (sans projecteur, mais éventuellement avec d'autres aides à convenir avec les responsables de l'examen au préalable et devant être apportées par la candidate ou le candidat). Cette présentation dure 10 minutes (± 1 minute). La qualité de la présentation sera notée séparément.

L'évaluation de la présentation se base sur les 3 critères suivants :

- **Aspects formels**
Les directives concernant le règlement d'examen stipulent que la présentation doit durer 10 minutes (± 1 minute).
Critère d'appréciation 1
La candidate ou le candidat a-t-elle/il respecté le temps alloué ?
- **Exhaustivité et clarté**
La présentation doit faire une synthèse claire et précise des aspects essentiels du travail d'examen.
Critère d'appréciation 2
La candidate ou le candidat a-t-elle/il réussit à présenter de manière compréhensible les aspects principaux de son travail d'examen ?
- **Outils de présentation**
Selon le thème et les questions soulevées dans le travail d'examen, les instruments de présentation nécessaires pour mettre en valeur le travail ne seront pas les mêmes. Il peut arriver que des objets ou des résultats et produits issus du travail d'examen doivent être présentés sous forme de documents/papiers de travail, affiches, tableaux, règlements, etc.
Critère d'appréciation 3
La candidate ou le candidat a-t-elle/il utilisé des outils adéquats pour la présentation et utilisé des procédés de présentation appropriés ?

Discussion technique sur le travail d'examen

En se basant sur le travail d'examen, les expertes et experts posent ensuite des questions pendant 20 minutes (± 2 minutes) et discutent d'aspects techniques avec la candidate ou le candidat.

La qualité des réponses, les informations supplémentaires, les argumentations et les motivations de la candidate ou le candidat sont notés séparément.

Les expertes ou les experts qui dirigent la discussion technique ont corrigé et noté le travail d'examen avant la discussion technique.

Les critères d'évaluation de la discussion technique sur le travail d'examen :

- **Qualité de la brève présentation**
Le temps alloué a-t-il été respecté ? Les principaux aspects du travail ont-ils été clairement expliqués ? Les moyens choisis pour la présentation étaient-ils adéquats ?
- **Discussion technique**
Exactitude objective des réponses et des motivations, étendue des connaissances de base et informations supplémentaires données.

L'évaluation de la discussion technique se base sur les 3 critères suivants :

- **Exactitude objective des réponses et des motivations**

Lors de la discussion technique, les expertes et experts posent en première ligne des questions précises sur le travail d'examen, auxquelles les candidates et les candidats répondent. La qualité des réponses des candidates et des candidats se mesure à leur exactitude factuelle et à l'état actuel des connaissances/recherches dans la discipline sportive concernée.

Critère d'appréciation 1

Les réponses de la candidate ou du candidat aux questions des expertes et experts sont-elles correctes sur le fond ?

- **Connaissances de base**

Dans la discussion technique, les expertes et experts posent aussi aux candidates et candidats des questions qui vont au-delà des aspects spécifiques traités dans le travail d'examen en passant de la question concrète traitée dans le travail d'examen à une approche plus générale, etc. Les candidates et les candidats doivent montrer qu'ils ont saisi une problématique dans toute son étendue.

Critère d'appréciation 2

La candidate ou le candidat fit-elle/fait-il preuve d'une compréhension approfondie de la problématique et possède-t-elle et possède-t-il des connaissances de base suffisantes pour le faire ?

- **Informations supplémentaires données**

D'autres thèmes et problématiques peuvent être abordés dans le cadre de la discussion technique pour sonder la profondeur des connaissances des candidates et des candidats, voir s'ils sont capables d'esquisser différentes options et solutions, de les décrire et de les pondérer.

Critère d'appréciation 3

La candidate ou le candidat peut-elle/peut-il fournir d'autres informations sur le thème et/ou exposer les avantages et les inconvénients de la démarche choisie par rapport à d'autres solutions ou méthodes ?

3.6 Épreuve d'examen 3 | Étude de cas

Dans le cadre de l'examen oral, les candidates et candidats montrent comment ils savent gérer les caps difficiles de l'enseignement ou de l'éducation sportive en général (compétences opérationnelles A à H). Au centre, on trouve des situations délicates ou critiques ainsi que des conflits avec les apprenantes et apprenants dans leur milieu respectif.

Tâche d'examen

Les candidates et candidats reçoivent la description d'un cas d'une longueur de maximum 2 pages A4. Les candidates et candidats ont 10 minutes pour se préparer (choix inclus), puis présentent oralement leurs solutions aux expertes et experts pendant 20 minutes ($\pm$ 2 minutes), montrent par quelle démarche elles ou ils sont arrivés à leur solution et répondent aux questions des expertes et experts.

Les critères d'évaluation pour l'étude de cas :

- **Approche du cas**
Est-ce que dans sa démarche, la candidate ou le candidat a bien cerné toute la problématique ? Est-ce que les mesures qu'elle/il propose semblent aptes à résoudre le problème ?
- **Adéquation et praticabilité de la solution proposée**
Dans quelle mesure la voie suggérée va-t-elle dans le bon sens et promet des résultats ? Est-ce que la solution est tolérable et faisable pour tous les intervenants et intéressés ?
- **Méthodique**
Est-ce que les démarches et les instruments proposés par la candidate ou le candidat sont reconnus ? Est-ce que les solutions proposées sont objectivement et juridiquement correctes ?
- **Lien avec la pratique**
Est-ce que la candidate ou le candidat étaye son argumentation de façon convaincante par des exemples tirés de sa propre expérience pratique ?

4 Annexe

4.1 Aperçu des compétences opérationnelles professionnels

A Planification de l'enseignement	A1 Planifier les contenus didactiques de l'enseignement seul ou en équipe et développer de nouveaux concepts	A2 Coordonner les cours	A3 Concevoir le plan d'études et les contenus didactiques	A4 Convenir d'objectifs (pas seulement sportifs) à atteindre
	A5 Individualiser la planification pour l'adapter au groupe-cible visé			
B Pratique de l'enseignement	B1 Préparer une leçon	B2 Organiser et préparer les moyens auxiliaires	B3 Aménager la place de travail	B4 Adapter les leçons aux besoins de la clientèle, aux conditions ambiantes et au contexte général
	B5 Différencier entre leçons particulières et leçons en groupes	B6 Donner une leçon (motiver les participants et participants, résoudre conflits, transmettre les connaissances sur la discipline sportive)	B7 Évaluer la leçon, documenter et adapter si nécessaire	
C Analyse de la performance	C1 Observer la performance, les enchaînements techniques et autres déroulements	C2 Apprécier la performance ou le mouvement et les résultats	C3 Conseiller les apprenantes et apprenants sur la base de leurs performances	C4 Évaluer la maîtrise de la discipline sportive ou de l'engin sportif dans des circonstances changeantes
D Organisation de compétitions	D1 Motiver les apprentis pour les compétitions	D2 Organiser la participation à des compétitions (inscription, logistique, transport, encadrement)	D3 Organiser des examens, des tests, des tournois	D4 Coachier les participantes et participants au compétition
	D5 Évaluer les résultats des compétitions			

E Gestion du matériel et de l'infrastructure	E1 Évaluer le matériel	E2 Instiguer l'achat de nouveaux équipements	E3 Entretenir, soigner, réparer et vendre le matériel, etc.	E4 Veiller à l'utilisation d'un matériel approprié
	E5 Conseiller les participantes et participants en matière de matériel			
F Conseil dans le contexte social	F1 Coordonner le sport et l'enseignement avec le contexte ambiant (école, parents et autres personnes de référence)	F2 Informar et conseiller les parents, enseignantes, enseignants, autres personnes de référence de manière compétente	F3 En cas de conflits entre les apprenties/apprentis, leurs personnes de référence et les institutions spécifiques à la discipline sportive, servir de médiateur	
G Soutien aux organisations sportives	G1 Conseiller les organisations sportives (association, école, fédération) pour les questions spécifiques à la discipline sportive	G2 Soutenir les organisations sportives pour les questions techniques spécifiques	G3 Défendre les intérêts de la base auprès d'organisations sportives et vice versa	G4 Assumer des tâches de coordination entre organisations sportives
H Marketing et administration	H1 Développer, contrôler et réviser des stratégies et des concepts marketing	H2 Produire des supports de communication (dépliants, articles de presse, site internet, etc.)	H3 Développer et entretenir des réseaux	H4 Organiser des activités publicitaires et de promotion
	H5 Établir le calcul et le budget			
I Formation de base et continue	I1 Fréquentation des formations de base et continues et y réfléchir	I2 Etude de la littérature spécialisée	I3 Optimisation de l'équilibre entre vie professionnelle et privée	

4.2 Informations détaillées sur les différentes compétences opérationnelles

L'activité professionnelle d'une professeure et d'un professeur d'une discipline sportive avec brevet fédéral s'articule autour des domaines de compétences suivants :

- A – Planification de l'enseignement
- B – Pratique de l'enseignement
- C – Analyse de la performance
- D – Organisation de compétitions
- E – Gestion du matériel et de l'infrastructure
- F – Conseil dans le contexte social
- G – Soutien aux organisations sportives
- H – Marketing et administration
- I – Formation de base et continue

Dans les profils de qualification ci-après, les domaines de compétences A à I sont définis exhaustivement en vue d'établir les critères de performance et la forme d'examen. Le domaine de compétence « I » n'est pas présenté, car ces compétences ne font pas l'objet de l'examen professionnel fédéral.

A – Planification de l'enseignement

Description du domaine de compétence opérationnelle

De manière générale, on peut considérer que les professeures et professeurs d'une discipline sportive sont responsables d'une offre de formation spécifique, c'est-à-dire qu'ils développent, définissent et structurent des offres de formation, collaborent à l'élaboration de programmes saisonniers ou annuels (cours individuels/de groupe, cours, offres spéciales, etc.). La tâche comprend d'une part la planification de l'offre d'enseignement de l'organisation sportive concernée (sur la base des conditions logistiques correspondantes) et d'autre part l'élaboration de programmes de formation et d'enseignement spéciaux pour des groupes cibles déterminés.

Les moyens, les normes et les modes de présentation utilisés pour cette planification varient selon les disciplines sportives et dépendent des groupes cibles et des niveaux de performance définis ou reconnus par les différentes disciplines sportives.

Contexte

Professeures et professeurs d'une discipline sportive enseignent à des sportives et sportifs pour le compte d'associations, de fédérations, de clubs, d'écoles de sport, de centres sportifs ou sur la base d'un accord privé avec la sportive ou le sportif. La planification de l'enseignement est soumise à une série de conditions générales non seulement sportives, mais aussi organisationnelles et financières. Des acteurs importants doivent pouvoir participer à la planification. En particulier pour l'enseignement aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes, les intérêts des responsables légaux et de l'école jouent un rôle décisif et doivent donc être pris en compte dans le processus de planification.

En raison d'événements imprévisibles (blessures, sélections, taille des groupes, météo, etc.), la planification de l'enseignement de l'éducation sportive est toujours soumise à une certaine dynamique, ce qui entraîne des adaptations régulières du programme de formation.

Le domaine de compétence opérationnelle **A – Planification de l'enseignement** est étroitement lié aux domaines suivants :

- B – Pratique de l'enseignement
- C – Analyse de la performance
- D – Organisation de compétitions

Domaines de compétences opérationnelles

- A 1 – Planifier les contenus didactiques de l'enseignement seul ou en équipe et développer de nouveaux concepts
- A 2 – Coordonner les cours
- A 3 – Concevoir le plan d'études et les contenus didactiques
- A 4 – Convenir d'objectifs (pas seulement sportifs) à atteindre
- A 5 – Individualiser la planification pour l'adapter au groupe-cible visé

Définition plus détaillée des thèmes et contenus

- Plans d'études et méthodes d'enseignement spécifiques à la discipline sportive
- Définition d'objectifs individuels

Critères de performance

Professeures et professeurs d'une discipline sportive ...

- sont en mesure de participer à la planification de l'offre de cours d'une organisation sportive et de fournir des apports conceptuels, ainsi que des idées innovantes ;
- sont en mesure de coordonner des cours spécifiques à la discipline sportive de manière à offrir un programme de cours attractif du point de vue sportif et économiquement viable ;
- connaissent et comprennent les instruments de planification de la formation les plus utilisés dans leur discipline sportive spécifique (par exemple manuel d'entraînement J+S et autres instruments du genre) ;
- sont en mesure d'utiliser ces instruments de planification correctement dans leur activité professionnelle quotidienne ;
- sont en mesure d'adapter les programmes de formation à un groupe cible spécifique ;
- sont en mesure d'établir des plans d'études adaptés à un groupe cible et à une situation spécifique ;
- sont capables de préparer les contenus détaillés d'un cours en fonction de la séquence formative concernée ;
- savent comment négocier, formuler et conclure des conventions d'objectifs et comment les utiliser pour la planification.

Compétences personnelles et sociales requises

- Talents organisateurs et de planification

Preuve de compétence

- Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 1 et épreuve d'examen 3

B – Pratique de l'enseignement

Description du domaine de compétence opérationnelle

L'enseignement est la tâche principale des professeures et professeurs d'une discipline sportive. Cette activité est au cœur de leur quotidien professionnel, occupe la plus grande partie de leur temps de travail et couvre, au quotidien, l'ensemble de leurs activités professionnelles. D'autres tâches contribuent moins à l'image des professeures et professeurs d'une discipline sportive auprès du public.

La qualité d'une éducation sportive dépend essentiellement de la qualité de la conception et de la réalisation des leçons ou des enseignements par les professeures et professeurs d'une discipline sportive. Un bon enseignement s'inscrit dans un programme de formation général et se caractérise par une préparation optimale, des compétences techniques des enseignantes et enseignants et une méthodologie et une didactique professionnelles adaptées au groupe cible concerné.

Dans l'enseignement spécifique à une discipline sportive, le comportement et la personnalité de l'enseignante et de l'enseignant jouent un rôle décisif. Dans l'enseignement, les professeures et professeurs d'une discipline sportive développent et créent une relation personnelle avec leurs apprenantes et apprenants, qu'il s'agisse de groupes ou d'individus.

Contexte

Le contexte et les conditions générales de l'enseignement ou de la leçon sont déterminés par la discipline sportive concernée. Selon la discipline sportive, d'autres moments et aspects sont au premier plan avant et lors de la réalisation de l'enseignement. De manière générale, on peut toutefois partir du principe qu'outre les conditions-cadres liées aux infrastructures, c'est surtout la personnalité des professeures et professeurs d'une discipline sportive, leurs capacités pédagogiques et leur comportement professionnel qui se distinguent dans l'enseignement du sport.

Le domaine de compétence opérationnelle **B – Pratique de l'enseignement** est étroitement lié aux domaines suivants :

A – Planification de l'enseignement

C – Analyse de la performance

F – Conseil dans le contexte social

Compétences opérationnelles professionnelles

B 1 – Préparer une leçon

B 2 – Organiser et préparer les moyens auxiliaires

B 3 – Aménager la place de travail

B 4 – Adapter les leçons aux besoins de la clientèle, aux conditions ambiantes et au contexte général

B 5 – Différencier entre leçons particulières et leçons en groupes

B 6 – Donner des leçons (motiver les participantes et participants, résoudre conflits, transmettre les connaissances sur la discipline sportive, etc.)

B 7 – Évaluer la leçon et adapter si nécessaire

Définition plus détaillée des thèmes et contenus

- Méthodes d'enseignement et de formation, objectifs et normes de performance, valeurs de base et codes spécifiques à la discipline sportive
- Cadre juridique et directives des assurances
- Principes et directives J+S, esa
- Modes d'emploi et consignes de sécurité relatifs au matériel et aux équipements, etc.

Critères de performance

Professeures et professeurs d'une discipline sportive ...

- sont en mesure de planifier le déroulement détaillé des différentes séquences formatives (leçons) et de le décrire selon les normes courantes de la discipline sportive concerné ;
- sont capables d'analyser et de décrire les séquences formatives individuelles en fonction d'un groupe cible, de la situation initiale, des objectifs d'apprentissage, des méthodes et de l'évaluation des résultats ;
- sont capables d'assurer une formation efficiente et adaptée à un groupe cible donné par une préparation optimale et la mise à disposition des moyens auxiliaires appropriés ;
- connaissent et tiennent compte de tous les facteurs de risque pouvant survenir en cours de formation ou de leçon et veillent au respect de toutes les consignes de sécurité, prescriptions et autres précautions ;
- enseignent avec professionnalisme selon les méthodes couramment appliquées dans leur discipline sportive ;
- créent un environnement didactique attractif par une bonne structuration, une bonne gestion du temps, une grande variété méthodique et un climat propice à l'apprentissage ;
- connaissent les avantages et les inconvénients des diverses formes de différenciation dans les leçons individuelles ou groupées et en font un usage adéquat dans leurs démarches didactiques ;
- sont toujours attentifs aux besoins spécifiques du public cibles et à l'évolution du contexte et de ce fait capables d'adapter leur cours ou leur leçon à toutes les situations ;
- utilisent les moyens auxiliaires, méthodes et instruments couramment mis en œuvre dans leur discipline sportive pour évaluer les leçons ;
- évaluent régulièrement les progrès accomplis par leurs élèves ou leurs clientèle et adaptent le programme de formation en conséquence.

Compétences personnelles et sociales requises

- Talents organisateurs, compétences pédagogiques et communicatives
- Capacité à formuler une critique positive
- Capacité à motiver et à servir de médiateur entre individus et/ou groupes

Preuve de compétence

- Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 1 et épreuve d'examen 3

C – Analyse de la performance

Description du domaine de compétence opérationnelle

Professeures et professeurs d'une discipline sportive observent, mesurent, évaluent et apprécient l'état momentané et les progrès de leurs élèves. Les outils et instruments nécessaires pour analyser la performance sont spécifiques à chaque discipline sportive, chacune étant régie par ses propres critères, paramètres de réussite et niveaux de performance.

Chez les très jeunes élèves et les adolescents, il est particulièrement important que les enseignantes et enseignants soient en mesure de détecter très tôt les développements négatifs dans les enchaînements moteurs et/ou d'actes et de prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Le processus de mesure et d'évaluation des performances accompagne la formation sportive pendant toute sa durée et constitue la base de la planification de l'enseignement et des différentes unités d'apprentissage.

Contexte

Le contexte de l'analyse de la performance varie selon la discipline sportive. Dans certains sports, la performance ou le niveau de performance des sportives et sportifs est régi par une échelle officielle et universelle, par exemple la couleur des ceintures dans les sports martiaux tels que judo, jujitsu et karaté ou les degrés de difficulté pour les voies d'escalade (en terrain ou en salle), etc. Les mesures officielles des performances nécessitent des examens et des contrôles appropriés. Dans de nombreux sports, il n'existe pas de niveaux de performance officiellement définis. Le niveau de performance des sportives et sportifs s'oriente par exemple sur le degré de difficulté et la qualité d'exécution des exercices effectués (par exemple patinage, danse, etc.) ou sur les temps et les distances (athlétisme, aviron, etc.).

Le domaine de compétence opérationnelle **C – Analyse de la performance** est étroitement lié aux domaines suivants :

- A – Planification de l'enseignement
- B – Pratique de l'enseignement
- D – Organisation de compétitions

Compétences opérationnelles professionnelles

- C 1 – Observer la performance, les enchaînements techniques et autres déroulements
- C 2 – Apprécier la performance ou le mouvement et les résultats
- C 3 – Conseiller les apprenantes et apprenants sur la base de leurs performances
- C 4 – Évaluer la maîtrise de la discipline sportive/de l'engin sportif dans des circonstances changeantes

Définition plus détaillée des thèmes et contenus

- Normes et directives de la formation J+S ou esa pour les monitrices et moniteurs et de coaches
- Définitions de la performance spécifiques à la discipline sportive

Critères de performance

Professeures et professeurs d'une discipline sportive ...

- connaissent et comprennent les moyens et les instruments couramment utilisés dans leur discipline sportive pour observer et mesurer systématiquement les progrès accomplis ;
- sont capables d'utiliser correctement ces outils servant à observer et mesurer les progrès accomplis ;
- savent formuler des objectifs d'apprentissage ;
- sont capables d'effectuer dans leur discipline sportive les tests d'évaluation nécessaires pour déterminer le niveau de performance ;
- reconnaissent quand il est nécessaire de recourir à une ou un spécialiste pour des examens particuliers ;
- sont capables d'expliquer les résultats de l'évaluation des performances à leurs apprenantes et apprenants et d'en discuter avec eux ;
- sont en mesure de tirer des enseignements d'une analyse de performance et de concevoir la formation en conséquence ;
- peuvent distiller et utiliser les résultats et les enseignements de l'évaluation de la performance pour le développement futur de l'offre de cours et l'assurance de la qualité.

Compétences personnelles et sociales requises

- Compétences organisationnelles et communicatives

Preuve de compétence

- Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 1 et épreuve d'examen 3

D – Organisation de compétitions

Description du domaine de compétence opérationnelle

Dans de nombreuses disciplines sportives, la compétition ou le concours est un moyen important de pratiquer le sport. Dans d'autres disciplines sportives, la compétition n'est pas obligatoire, mais seulement un objectif possible. Les professeures et professeurs d'une discipline sportive organisent et/ou participent eux-mêmes à des compétitions ou à des concours, également pour rendre cette expérience accessible à leurs élèves sous une forme appropriée. Selon la discipline sportive et le niveau de performance, la préparation, l'organisation et la réalisation de tels événements sont plus ou moins compliquées et prennent plus ou moins de temps.

Contexte

Professeures et professeurs d'une discipline sportive organisent des compétitions en régie propre ou participent à l'organisation de compétitions au sein d'une organisation sportive ou au niveau local ou régional. Souvent, elles ou ils encadrent aussi leurs élèves lors de tournois ou de compétitions. Leur rôle change donc en fonction de l'environnement. Selon la discipline sportive et l'importance de l'organisation sportive qui définit le cadre d'une compétition, les responsabilités et les tâches des professeures et professeurs d'une discipline sportive seront plus ou moins étendues.

Le domaine de compétence opérationnelle **D – Organisation de compétitions** est étroitement lié aux domaines suivants :

- A – Planification de l'enseignement
- B – Pratique de l'enseignement
- C – Analyse de la performance

Compétences opérationnelles professionnelles

- D 1 – Motiver les apprentis pour les compétitions
- D 2 – Organiser la participation à des compétitions (inscription, logistique, transport, encadrement)
- D 3 – Organiser des examens, tests, des tournois
- D 4 – Coacher les participantes et participants au compétition
- D 5 – Évaluer les résultats des compétitions

Définition plus détaillée des thèmes et contenus

- Sélection par classes et catégories de performance
- Participation à des tournois ou concours spécifiques à la discipline sportive
- Agenda et programmes de compétitions régionales, cantonales, nationales et internationales

Critères de performance

Professeures et professeurs d'une discipline sportive ...

- connaissent les méthodes et les instruments servant à sélectionner et motiver les candidates et candidats à participer à des compétitions et savent les appliquer correctement ;
- sont en mesure d'organiser la participation de leurs élèves à des compétitions ;
- peuvent eux-mêmes organiser et exécuter des tests, examens, compétitions, jeux et tournois pour leurs élèves ;
- accompagnent leurs élèves aux compétitions et assurent un coaching compétent en accord avec les directives spécifique à la discipline sportive et le niveau de performance respectif ;
- utilisent les compétitions et les événements de manière ciblée pour la formation, en évaluant les résultats et en intégrant les résultats dans la planification de leur formation.

Compétences personnelles et sociales requises

- Intégrité
- Constitution de réseaux au niveau régional, national, international
- Compétences organisationnelles, capacité à s'enthousiasmer

Preuve de compétence

- Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 2 et épreuve d'examen 3

E – Gestion du matériel et de l'infrastructure

Description du domaine de compétence opérationnelle

Le matériel, les engins et l'infrastructure n'ont pas la même importance dans toutes les disciplines sportives. En plus, chaque discipline sportive emploie ses propres équipements spécifiques. Une description détaillée du choix, de l'approvisionnement, de l'entretien, de la réparation, de la remise en état, de la maintenance et de l'évacuation des équipements usés ne sera donc possible qu'en référence à une discipline sportive déterminée.

Professeures et professeurs d'une discipline sportive sont au courant avec toutes les questions relatives aux infrastructures nécessaires à la pratique de la discipline sportive concernée. Ils s'assurent notamment que tous les engins et installations sportifs utilisés pour l'enseignement fonctionnent et sont réglés correctement et qu'ils répondent aux exigences techniques de sécurité. Ils garantissent ainsi une grande sécurité à leurs élèves. En outre, les professeures et professeurs d'une discipline sportive peuvent également conseiller leurs apprenties et apprentis de manière compétente sur toutes ces questions.

Contexte

Les questions de matériel et d'infrastructure doivent toujours être considérées dans le contexte de l'association sportive, de la fédération sportive, du centre sportif ou de l'école de sport. Le degré de responsabilité de chaque professeure et professeur d'une discipline sportive dans ce domaine et la mesure dans laquelle l'acquisition, le financement, la commande et l'entretien des appareils et des installations font partie de son domaine de travail dépendent de la taille et de la structure organisationnelle de l'organisation sportive concernée.

Le domaine de compétence opérationnelle **E – Gestion du matériel et de l'infrastructure** est étroitement lié aux domaines suivants :

- A – Planification de l'enseignement
- H – Soutien aux organisations sportives

Compétences opérationnelles professionnelles

- E 1 – Évaluer le matériel
- E 2 – Instiguer l'achat de nouveaux équipements
- E 3 – Entretenir, soigner, réparer et vendre le matériel, etc.
- E 4 – Veiller à l'utilisation d'un matériel approprié
- E 5 – Conseiller les participantes et participants en matière de matériel

Définition plus détaillée des thèmes et contenus

- Engins, moyens auxiliaires, et installations spécifiques à la discipline sportive et leur évolution technique
- État et niveau de développement d'installations et de lieux d'enseignement et de compétition
- Évaluation des dangers et questions afférentes à la sécurité

Critères de performance

Professeures et professeurs d'une discipline sportive ...

- connaissent l'offre et les développements les plus récents du matériel et des installations nécessaires à la pratique de leur discipline sportive ;
- sont en mesure de faire un appel d'offres et de devis pour les nouvelles acquisitions et de les comparer et les évaluer en fonction des critères stipulés ;
- sont capables d'assurer le bon fonctionnement et la maintenance des installations qui leur sont confiées selon les normes courantes ;
- sont capables de juger quel matériel et quels équipements conviennent le mieux à leurs élèves sur la base de tests et autres éclaircissements ;
- ont une vue d'ensemble de l'offre du marché et peuvent de ce fait conseiller leurs élèves qui souhaitent s'équiper ;
- sont en mesure de garantir par des mesures appropriées que leurs élèves utilisent les appareils et équipements correctement et manipulent les engins sportifs dans les règles de l'art de manière à ne courir aucun danger.

Compétences personnelles et sociales requises

- Sensibilité aux coûts
- Compétences organisationnelles et de gestion économique

Preuve de compétence

- Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 2 et épreuve d'examen 3

F – Conseil dans le contexte social

Description du domaine de compétence opérationnelle

Professeures et professeurs d'une discipline sportive sont les principaux interlocuteurs des élèves pour les questions relatives à la formation et à la pratique d'une discipline sportive.

Il est très important que les élèves et les jeunes adultes soient bien conseillés et que les personnes responsables soient impliquées dans ce processus. Les professeures et professeurs d'une discipline sportive ont une responsabilité particulière à cet égard.

Dans les sports martiaux par exemple, on constate aujourd'hui que de plus en plus d'élèves et d'adolescents sont inscrits et encouragés à pratiquer un tel sport pour des raisons éducatives et de formation de la personnalité. Le cas échéant, le dialogue entre les personnes chargées de l'éducation et les professeures et professeurs d'une discipline sportive ne pourra se limiter au développement sportif, mais devra aussi englober les nombreux aspects de l'éducation et du développement de la personnalité.

Contexte

La collaboration avec les personnes de l'entourage des élèves sportifs, en particulier avec les personnes chargées de l'éducation, a lieu dans le cadre de l'organisation sportive et/ou de l'institution de formation concernée. Selon la discipline sportive et le type de groupe cibles (individus, groupes, enfants et adolescents, groupes cibles particuliers, etc.), les principes, les objectifs, les traditions, les coutumes ou les codes constituent le cadre du contenu et de l'éthique. Toutefois, les principes énoncés dans la Charte de Swiss Olympic s'appliquent à toutes les disciplines sportives.

Le domaine de compétence opérationnelle **F – Conseil dans le contexte social** est étroitement lié aux domaines suivants :

- A – Planification de l'enseignement
- C – Analyse de la performance

Compétences opérationnelles professionnelles

- F 1 – Coordonner le sport et l'enseignement avec le contexte ambiant (école, parents et autres personnes de référence)
- F 2 – Informer et conseiller les parents, les enseignantes et enseignants et d'autres personnes de référence de manière compétente
- F 3 – En cas de conflits entre les apprenties et apprentis, leurs personnes de référence et les institutions spécifiques à la discipline sportive, servir de médiateur

Définition plus détaillée des thèmes et contenus

- Planification de carrière
- Développement de la personnalité
- Le sport en tant que mesure éducative
- Méthodes de conduite d'un entretien

Critères de performance

Professeures et professeurs d'une discipline sportive ...

- connaissent les principales règles d'assurance qui régissent l'enseignement d'activités sportives ;
- peuvent conseiller les sportifs (ou les responsables légaux) de manière compétente en ce qui concerne la formation sportive et l'éventuelle planification d'une carrière sportive ;
- sont en contact et en échange avec l'environnement de l'apprenti (par exemple les responsables légaux, les services socio-pédagogiques, etc.) et sont capables de décrire les comportements observés dans le domaine du développement de la personnalité ;
- sont capables de représenter de manière appropriée les demandes et les intérêts du prestataire de formation (école de sport, centre sportif, club, association, fédération) lors d'entretiens avec divers partenaires (éducateurs, écoles, entreprises formatrices, autorités, organismes sportifs et sponsors).

Compétences personnelles et sociales requises

- Empathie, compétences communicatives, bonne communication verbale

Preuve de compétence

- Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 2 et épreuve d'examen 3

G – Soutien aux organisations sportives

Description du domaine de compétence opérationnelle

Professeures et professeurs d'une discipline sportive sont souvent les premiers à répondre aux questions, aux préoccupations et aux demandes de leurs élèves. Ils jouent donc un rôle très important dans les organisations sportives et participent directement ou indirectement aux décisions. Ils occupent une position importante en représentant leur public cible auprès des organes responsables des organisations sportives.

Cette fonction consultative peut englober tous les domaines et tous les aspects du développement d'organisations sportives, y compris les questions de politique associative et de stratégie du développement global de l'organisation. Grâce à leurs connaissances approfondies des développements dans leur discipline sportive concernée, les professeures et professeurs d'une discipline sportive sont en mesure de fournir des informations importantes aux organes de décision et de participer au processus de décision.

Contexte

Le rôle et les responsabilités des professeures et professeurs d'une discipline sportive au sein de l'organisation sportive sont réglés par les contrats d'embauche et les cahiers des charges, ou par leur mandat le cas échéant. Mais les professeures et professeurs d'une discipline sportive assument souvent un rôle consultatif envers les organes de l'organisation sportive même quand leur contrat ne fait pas explicitement mention de cette activité.

Le domaine de compétence opérationnelle **G – Soutien aux organisations sportives** est étroitement lié aux domaines suivants :

- A – Planification de l'enseignement
- D – Organisation de compétitions
- E – Gestion du matériel et de l'infrastructure
- F – Conseil dans le contexte social
- H – Marketing et administrations

Compétences opérationnelles professionnelles

- G 1 – Conseiller les organisations sportives (association, école, fédération) pour les questions spécifiques à la discipline sportive
- G 2 – Soutenir les organisations sportives pour les questions techniques spécifiques
- G 3 – Défendre les intérêts de la base auprès d'organisations sportives et vice versa
- G 4 – Assumer des tâches de coordination entre organisations sportives

Définition plus détaillée des thèmes et contenus

- Politique du sport
- Politique du club et associative

Critères de performance

Professeures et professeurs d'une discipline sportive ...

- suivent activement les principaux développements dans leur discipline sportive et peuvent en tirer les conséquences sur leur lieu de travail pour la formation spécifique dans leur discipline sportive ;
- connaissent les questions techniques et les conditions cadres juridiques de leur discipline sportive et sont en mesure, sur cette base, de conseiller les organes de leur propre organisation sportive lors de décisions concernant des acquisitions, des investissements, l'organisation de l'offre de formation, l'élaboration de nouvelles lois ou leur mise en consultation, etc. ;
- sont capables de défendre adéquatement les positions et les intérêts des élèves dans le dialogue avec l'établissement formateur (le club, l'association, la fédération, etc.) ;
- sont capables de défendre adéquatement les intérêts du prestataire de la formation ou de l'organisation sportive devant les élèves ;
- sont capables de coordonner les activités de différentes organisations sportives.

Compétences personnelles et sociales requises

- Engagement et personnalité convaincante, compétences communicatives
- Intégrité
- Réseau relationnel
- Compétences en tant que conférencière et conférencier et animatrice et animateur

Preuve de compétence

- Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 2 et épreuve d'examen 3

H – Marketing et administration

Description du domaine de compétence opérationnelle

En règle générale, les professeures et professeurs d'une discipline sportive sont largement responsables du succès économique de leur institution mandante ou employeuse. En collaboration avec les organes de ces organisations sportives ou écoles de sport, ils s'engagent dans l'élaboration et la mise en œuvre de concepts de marketing ou de plans d'affaires. Ils se penchent régulièrement sur les aspects financiers de la formation sportive et calculent la rentabilité des services proposés et les coûts des différentes offres de formation. L'offre de formation et le matériel d'information et de publicité correspondant sont élaborés sur cette base. Les professeures et professeurs d'une discipline sportive participent également à des actions publicitaires. En outre, ils conseillent les élèves sur toutes les questions relatives à la formation sportive et à l'offre de formation correspondante.

Les professeures et professeurs d'une discipline sportive effectuent également des tâches administratives pour l'organisation sportive qui les a mandatés ou qui les emploie. Selon la taille de l'organisation sportive, les mandats ou les contrats d'engagement comprennent plus ou moins de tâches dans le domaine administratif. Dans les petites organisations, les professeures et professeurs d'une discipline sportive s'occupent également de la comptabilité et des comptes. De nombreux professeurs et professeurs d'une discipline sportive ont en commun le fait qu'ils doivent contribuer à l'encaissement des cotisations.

Contexte

Chaque sport a ses propres systèmes de marketing et d'administration spécifiques parce que les offres et les groupes cibles sont très différents. Et les stratégies déployées pour recruter des membres varient donc forcément aussi. Ce qui compte, c'est la satisfaction des clientes et clients, car c'est elle qui détermine l'image de l'organisation qui propose une formation sportive, image qui rejaillit aussi sur les professeures et professeurs de la discipline eux-mêmes.

Pour la publicité et les promotions, toutes les activités publicitaires et promotionnelles connues entrent en ligne de compte, mais les événements spécifiques aux groupes cibles, innovants et promouvant l'image de marque (leçons de découverte, journée portes ouvertes, journée familiale, journée père-fille, etc.)

Le domaine de compétence opérationnelle **H – Marketing et administration** est étroitement lié aux domaines suivants :

- A – Planification de l'enseignement
- G – Soutien aux organisations sportives

Compétences opérationnelles professionnelles

- H 1 – Développer, contrôler et réviser des stratégies et des concepts marketing
- H 2 – Produire des supports de communication (dépliants, articles de presse, site internet, etc.)
- H 3 – Développer et entretenir des réseaux
- H 4 – Organiser des activités publicitaires et de promotion
- H 5 – Établir le calcul et le budget

Définition plus détaillée des thèmes et contenus

- Concept marketing
- Plan commercial
- Publicité et promotions
- Communication et RP
- Calcul et structuration des prix
- Budgets
- Finances
- Comptabilité

Critères de performance

Professeures et professeurs d'une discipline sportive ...

- sont en mesure de défendre les lignes directrices et la stratégie de leur fédération ou association à l'intérieur comme à l'extérieur ;
- apportent une contribution compétente au développement du concept marketing ou du plan commercial ;
- sont également capables de fournir des apports concrets au marketing par la création d'instruments appropriés (dépliants, feuilles volantes, matériel d'information, articles et contributions pour le site internet et la presse écrite, etc.) et par des interventions ciblées auprès de groupes spécifiques ;
- savent comment lancer des campagnes publicitaires et des activités promotionnelles et peuvent planifier et réaliser de telles campagnes et activités ;
- savent gérer les médias ;
- savent comment encadrer des sponsors ;
- entretiennent un tissu relationnel et développent des réseaux de contacts utiles à la commercialisation ;
- peuvent calculer les prix d'une offre déterminée ;
- sont en mesure de facturer les leçons données.

Compétences personnelles et sociales requises

- Compétences communicatives et créatives
- Sensibilité aux coûts

Preuve de compétence

- Attestation d'expérience pratique, épreuve d'examen 2 et épreuve d'examen 3

4.3 Calendrier

Activité	Dates	Responsabilité
Publication de l'examen	au plus tard 5 mois avant le début de l'examen (voir www.sportartenlehrer.ch)	Secrétariat sportartenlehrer.ch
Remise de l'esquisse de projet à sa propre association sportive : peut être envoyée séparément indépendamment de l'inscription	45 au plus tard 24 semaines avant le début de l'examen (délai de remise voir www.sportartenlehrer.ch)	Candidates Candidats
Examen de l'esquisse de projet et transmission par l'association sportive au secrétariat de sportartenlehrer.ch	38 à 14 semaines avant le début de l'examen, traitement en cours	Association sportive
Approbation de l'esquisse de projet : après la réception de l'esquisse de projet, la commission d'examen vérifie si celle-ci est approuvée. Un fois l'approbation obtenue, le travail d'examen peut être rédigé plus tôt. (La décision de la commission d'examen doit être rendu env. 2 semaines après la réception de l'esquisse de projet.)	38 à 14 semaines avant le début de l'examen, traitement en cours	Commission d'examen sportartenlehrer.ch
Délai d'inscription	au plus tard 24 semaines avant le début de l'examen (délai d'inscription voir www.sportartenlehrer.ch)	Candidates Candidats
Décision d'admission	14 semaines avant le début de l'examen	Commission d'examen et Secrétariat sportartenlehrer.ch
Paiement des frais d'examen	14 semaines avant le début de l'examen	Secrétariat sportartenlehrer.ch
Date limite du retrait	8 semaines avant le début de l'examen	Candidates Candidats
Délai de remise du travail d'examen	au plus tard 6 semaines avant le début de l'examen (délai de remise voir www.sportartenlehrer.ch)	Candidates Candidats
Convocation à l'examen pratique	6 semaines avant le début de l'examen	Secrétariat sportartenlehrer.ch
Examen pratique Épreuve d'examen 1	Exécution décentralisée	Association sportive Expertes Experts Secrétariat sportartenlehrer.ch
Convocation à l'examen oral	6 semaines avant le début de l'examen	Secrétariat sportartenlehrer.ch
Examen oral Épreuve d'examen 2 et Épreuve d'examen 3	Exécution centralisée (date et lieu de l'examen voir www.sportartenlehrer.ch)	Expertes Experts Secrétariat sportartenlehrer.ch
Séance des notes : décision sur le résultat de l'examen	2 semaines après l'examen	Commission d'examen sportartenlehrer.ch
Communication du résultat de l'examen	4 semaines après l'examen	Secrétariat sportartenlehrer.ch